

**DISPOSITIONS PARTICULIERES DU REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES
APPLICABLES A LA VILLE DE MARTIGUES**

DROIT A OBTENIR UNE CONCESSION

Conditions à remplir :

- Habiter la Commune en résidence principale
- Avoir une personne à inhumer (décès ou transfert) désignée ci-après : conjoint marié, union libre ou titulaire d'un PACS, descendants ou ascendants en ligne directe ou collatérale (frère ou sœur célibataire ou veuf, sans enfants)

TRANSMISSION D'UNE CONCESSION PAR DONATION

Si concession jamais utilisée :

- Donation possible au profit d'un étranger
- A la demande du concessionnaire ou de ses héritiers

Si concession déjà utilisée :

- Donation possible au profit d'un membre de la famille
- A la demande du concessionnaire uniquement

Quelle que soit l'utilisation :

La durée initiale de la concession se transmet au donataire sauf pour la perpétuelle qui sera transformée en cinquantenaire

RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Conditions d'acceptation

Bien qu'il s'agisse d'une faculté pour la Commune, la Ville de Martigues accepte la rétrocession d'une concession, quelle que soit sa durée, aux conditions suivantes :

- La demande doit être faite du vivant du Concessionnaire
- La demande peut être accordée aux ayants droit s'il s'agit d'une concession de type « Pleine terre » ou d'un départ de la Commune avec exhumation des corps
- La concession doit être libre de tout corps
- Le monument doit faire l'objet d'un enlèvement par la famille
- Le module (enterré ou semi-enterré) doit être retiré ou abandonné sur place, auquel cas celui-ci fera retour à la Ville

Conditions financières

Toute demande de rétrocession d'une concession à la Commune (terrain + module) est considérée comme un abandon, pur et simple, sans remboursement possible

CONVERSION D'UNE CONCESSION

Conditions d'acceptation

- Faculté reconnue par la Ville de Martigues aux titulaires et ayants droit, quel que soit leur domicile
- Pas de condition de durée appliquée par rapport à la date d'acquisition initiale

Conditions financières (modes de calcul adoptés à l'année)

- Acquisitions avant le 01.01.2011, calcul conversion sur les 2/3 du prix initial (déduction 1/3 CCAS) :

$$\text{Prix nouvelle durée} - \frac{[\text{Années non utilisées} \times \text{Prix } 2/3 \text{ initial}]}{\text{Durée initiale}}$$

- Acquisitions à compter du 01.01.2011, calcul conversion sur l'intégralité du prix initial :

$$\text{Prix nouvelle durée} - \frac{[\text{Années non utilisées} \times \text{Prix initial}]}{\text{Durée initiale}}$$

DISPOSITIONS PARTICULIERES DU REGIME JURIDIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES APPLICABLES A LA VILLE DE MARTIGUES
<p>RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour des raisons de sécurité ou d'accessibilité, le renouvellement pourra être proposé par la Ville de Martigues sur un autre emplacement similaire, soit à l'échéance, soit en cours de contrat (accord famille requis)- La Commune n'est pas tenue d'accepter un renouvellement tardif. En cas d'acceptation, le tarif appliqué sera celui en vigueur le jour du renouvellement et non celui de l'échéance- Un renouvellement anticipé peut être consenti en cas de demande d'inhumation dans les 3 dernières années de la concession, au tarif en vigueur, délai où s'ajoutent les 2 années de carence, (en vertu de l'interdiction d'ouvrir les fosses avant un délai de 5 ans)- La Ville offre la possibilité de renouveler une concession pour une durée égale, inférieure ou supérieure à la durée initiale, sous réserve que celle-ci figure au tarif en vigueur à la date de l'échéance- Pour des raisons de responsabilité, la Commune n'accepte pas le renouvellement de la part d'un tiers étranger, sauf accord du concessionnaire ou de ses ayants droit (procuration)- A l'échéance légale, les corps abandonnés seront soit transférés à l'ossuaire, soit crématisés puis dispersés au Jardin du Souvenir sauf si ceux-ci sont réclamés par un proche parent : conjoint marié, en union libre ou titulaire d'un PACS, descendants ou ascendants en ligne directe ou collatérale (frère ou sœur célibataire ou veuf, sans enfants)- Aucune autorisation de travaux ne sera délivrée sur une concession échue
<p>REPRISE D'UNE CONCESSION</p> <p>Particularités Martigues :</p> <p>En cas de non renouvellement ou d'abandon d'une concession délivrée pour un défunt « Morts pour la France », les restes mortels seront déposés dans un lieu spécifique du Cimetière, dédié au Souvenir</p>
<p>REATTRIBUTION D'UNE CONCESSION (TERRAIN SEUL) suite à rétrocession, non renouvellement ou abandon</p> <p>Conditions à remplir :</p> <p>Le demandeur devra remplir les conditions d'obtention d'une concession :</p> <ul style="list-style-type: none">- Habiter la Commune en résidence principale- Avoir une personne à inhumer (suite à décès ou transfert) désignée ci-après : conjoint marié, union libre ou Etre titulaire d'un PACS, descendants ou ascendants en ligne directe ou collatérale (frère ou sœur célibataire ou veuf, sans enfants) <p>Conditions financières :</p> <ul style="list-style-type: none">- Si superficies existantes : réattribution du terrain au tarif en vigueur- Si superficies inexistantes au catalogue des concessions en vigueur, le prix de vente sera réactualisé selon la formule suivante: <p style="text-align: center;"><i>Prix actuel durée choisie X ancienne superficie</i> <i>Sa superficie</i></p>
<p>REVENTE D'UN MODULE (enterré ou semi-enterré) suite à rétrocession, non renouvellement ou abandon</p> <p>Conditions de revente du module :</p> <ul style="list-style-type: none">- Remise en état (ou destruction du module si détérioration importante)- Vente du module indissociable du terrain concédé- Aucune garantie décennale- Signature d'une décharge par le nouvel acquéreur- Pour les modules n'existant plus au catalogue ou construits à l'initiative du titulaire, le prix de référence sera celui de la construction qui s'en rapproche le plus <p>Conditions financières :</p> <p>Une réduction de 20 % du prix de vente en vigueur sera appliquée, après travaux de conformité et quelle que soit la durée du module</p>
<p>REATTRIBUTION D'UN MONUMENT</p> <ul style="list-style-type: none">- Aucun monument ne fera l'objet d'une revente par la Commune à un particulier- La Commune se réserve le droit de conserver et d'entretenir les monuments présentant un caractère architectural reconnu